N° 3299. Samedi 19 Juillet 1845.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n° 6, *au 1er*.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, n° 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 18 Juillet 1845.

La grève des ouvriers charpentiers de Paris n'est pas encore terminée; cependant il résulte d'une lettre adressée au *Journal des Débats* que cent vingt maîtres charpentiers occupent en ce moment plus de mille ouvriers, et ont, par conséquent, accédé à leurs réclamations. Ainsi, près de la moitié des maîtres charpentiers ont reconnu que les ouvriers n'étaient pas suffisamment rétribués et ont validé leurs assertions. Comment agiront les maîtres récalcitrants? Cesseront-ils toutes leurs entreprises? Il le faudra bien, car, à la manière dont les choses se passent, les ouvriers ne paraissent nullement disposés à céder; ils le feront d'autant moins que le nombre considérable des entrepreneurs qui ont accepté l'augmentation réclamée par les ouvriers est à peu près suffisant pour se mettre à la tête de tous les travaux de charpente et engager tous les ouvriers disponibles.

Nous considérons que la grève des charpentiers est en pleine voie de succès, et nous nous en félicitons d'autant plus qu'elle n'a été accompagnée d'aucune violence, d'aucune machination illégale. Nous savons bien que deux ouvriers charpentiers sont sous les verroux et qu'on les traduira prochainement devant le tribunal de police correctionnelle comme coupables du délit de coalition ; mais les débats du procès prouveront que ce délit n'existe pas, que les ouvriers charpentiers n'ont fait qu'user de leur droit en cessant simultanément de travailler. Ce grave conflit entre les ouvriers charpentiers et les entrepreneurs de bâtiments a fait faire au *Journal des Débats* plus d'une concession concernant les salaires des ouvriers ; ainsi, nous lisons les aveux suivants dans son numéro du 16, et nous croyons utile d'en prendre note :

« Nous ne dirons point aux ouvriers que *leur condition est par-*
» *faite*, il s'en faut, nous le savons bien. Il y a pour eux des amélio-
» rations très désirables et personne ne les souhaite plus vivement
» que nous. Mais les ouvriers charpentiers sont-ils dans une situa-
» tion pire que le reste des classes ouvrières de nos villes, et cel-
» les-ci ont-elles beaucoup à envier aux cultivateurs des campagnes?
» Non, et la plainte que la lettre que nous avons reçue exprime avec
» amertume revient à dire que, même dans nos pays civilisés, chez
» les deux nations les plus riches de l'ancien monde, en France et
» en Angleterre, il y a des besoins qui ne sont satisfaits que d'une
» manière incomplète, et même quelques uns qui ne le sont pas du
» tout. »

Après un pareil aveu, devrait-on s'étonner des réclamations d'ouvriers qui ne peuvent pas avec leurs salaires se nourrir et se vêtir convenablement? Devrait on s'en étonner quand on voit les entrepreneurs de travaux, les maîtres enfin, faire sur leur travail des bénéfices considérables et arriver rapidement à la fortune? Il n'y a pas d'équité, ce nous semble, dans une répartition de salaires qui a pour résultat de laisser les uns dans une position voisine de la misère et de procurer aux autres toutes les jouissances du luxe.

Qu'on tienne compte aux entrepreneurs de leurs avances de capitaux, des risques qu'ils peuvent courir et de leur capacité, cela se conçoit; mais on doit apprécier aussi les fatigues des ouvriers, les dangers personnels qu'ils courent dans certaines professions et enfin l'aptitude qu'elles exigent.

On commence à croire à Lyon à de prochaines élections; ainsi, des démarches électorales se font, et on indique de nouvelles candidatures. La réélection de M. Sauzet dans le collége du midi paraît peu certaine; celle de M. Martin au collége du nord est compromise. On parle toujours de la nomination de M. Fulchiron à la pairie. On pense bien que le ministère fera tous ses efforts pour maintenir dans son intégralité la députation du Rhône; elle s'est associée à tous ses actes, elle l'a soutenu avec un dévouement dont il a sans doute apprécié le mérite. Aussi, nos députés auront-ils tous cette fois l'appui cordial de la préfecture. M. Jayr, qui vient d'être nommé pair de France pour des raisons que nous n'avons pas encore pu apprécier, leur prêtera évidemment un concours actif et sans bornes.

Les électeurs indépendants doivent donc se tenir pour avertis. Nous n'avons la prétention ni de les diriger ni de les guider; mais nous croyons devoir leur donner le conseil, si toutefois ils veulent user de leurs droits utilement, de se préparer à la lutte. Il serait temps de former un comité électoral capable de s'occuper des candidatures qu'on pourrait soutenir et opposer à celles du ministère.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

Suite (1).

DU DROIT DES GENS.

S'il est pour les êtres libres et raisonnables une règle de conduite générale, immuable, nécessaire, elle s'applique aux êtres collectifs, aux agglomérations d'individus aussi bien qu'aux individus eux-mêmes; il y a donc pour les nations un code supérieur d'après lequel leurs rapports doivent se régulariser. Cette loi n'existerait pas moralement qu'il serait indispensable de la créer. De tout temps les peuples, même sauvages, ont senti cette vérité et ont invoqué dans leurs querelles une raison supérieure à la force. Au fur et à mesure qu'ils se sont civilisés, cette raison a pris de l'empire, s'est érigée en précepte et n'a plus été violée que par les hordes barbares ou par les peuples qui nièrent entre les races la conformité d'origine et la communauté de destinées. Cependant, comme il est difficile de courber sous l'empire de la raison nos passions impérieuses, jamais le droit des gens n'a été élevé entre les états à la hauteur d'une institution; les sages, les philosophes en ont vainement exposé les principes, les gouvernants se sont mis par système au-dessus de la loi morale, et la science politique peut être regardée comme l'art d'éluder les prescriptions de la justice dans un intérêt particulier. Cet art eut son rudiment et acquit une telle influence, qu'il fut long-temps et généralement accepté que la justice des nations n'est pas celle des individus. Cependant, nous ne pouvons échapper aux instincts de notre conscience, et nos jugements sur l'histoire des peuples démentent cette funeste théorie. La conduite d'une nation est appréciée par nos grands historiens plus tôt au point de vue de l'équité que de l'habileté. Nous admirons plus volontiers les actes de vertu et de générosité d'une nation que sa puissance et ses conquêtes. Nous comprenons, malgré tous les sophismes à l'usage de la théorie monarchique, que les divisions de la famille humaine sont aussi intimement liées entre elles par leurs mutuels besoins que peuvent l'être leurs citoyens, et qu'elles éprouvent aussi le poids de cette vaste solidarité qui embrasse toute l'espèce. Il y a entre elles réciprocité de devoirs et de droits; elles aussi ont besoin de liberté, d'égalité et de fraternité; c'est à ces conditions qu'elles peuvent espérer le bonheur.

L'harmonie, l'ordre dérivent, dans tous les degrés de l'échelle de la créature; d'une source unique; c'est un thème magnifique dont les règnes de la nature ne sont que des variations. La même loi qui coordonne dans le monde physique les relations des plus infimes atomes, préside à l'équilibre des astres. Il doit en être de même dans l'ordre moral. Si les nations ne font pas partie de l'humanité au même titre que les individus font partie des nations, si celles-ci pouvaient puiser dans les impulsions de leurs tendances égoïstes des motifs suffisants pour opprimer et détruire leurs semblables, c'est en vain qu'on chercherait une règle. Si un peuple pouvait tout sacrifier à sa prospérité, à son accroissement et même à sa conservation, rien n'arrêterait ses empiètements; il en résulterait des luttes sans merci et qui n'auraient d'autre issue qu'une absorption ou une destruction également monstrueuses. Si déjà il nous est impossible de concevoir les états absolument isolés les uns des autres, et si en même temps nous répugnons à l'idée de la domination absolue d'un seul, il faut bien en conclure que les nations ont des droits et des devoirs réciproques, et que le droit des gens n'est pas une simple convention éventuelle et facultative, qu'il existe en dehors de tous les traités et indépendamment des circonstances. Il a été appelé le droit de nature, et c'est à juste titre, car il a sa raison d'être, son origine, sa source dans une loi nécessaire et antérieure à l'humanité; simple comme la vérité, il est évident comme elle et n'est pas susceptible de démonstration : chacun le porte écrit dans sa conscience.

On a long-temps confondu le droit des gens avec les obligations qui résultent des conventions écrites et des coutumes des nations. De graves auteurs ont cherché dans les protocoles existants des motifs de conduite pour les peuples, et ont prétendu établir leur position réciproque d'après ces titres surannés. Mais il est constant que les traités qui sont intervenus entre les nations, n'ayant pas été consentis librement, n'ayant jamais été obtenus que par la ruse ou la force, ne sauraient être admis comme principe du droit. Ils seront sans doute considérés comme la constatation de faits dont l'appréciation peut servir à déterminer dans quelle mesure la règle sera appliquée, mais non comme la règle elle-même. Leur influence est nécessairement passagère et bornée, tandis que le droit éternel et général domine tout, le présent et l'avenir. Il y a donc deux points de vue sous lesquels cette question mérite d'être considérée; le droit relatif et le droit positif. Le premier résulte des faits accomplis, le second découle d'une raison suprême et absolue. L'un consacrerait, s'il était respecté, l'immobilité dans le désordre; mais comme il n'a d'autre cause que la force, il n'offre pas même cet avantage, et menace à chaque instant d'être troublé. L'autre, s'il pouvait être parfaitement connu et proclamé, établirait pour toujours entre les nations une douce et féconde harmonie. Par malheur, il n'est pas plus donné aux peuples qu'aux individus de s'élever tout d'un coup à la perfection.

Même partiellement le droit des gens a besoin d'être présenté sous des formules précises et applicables à des circonstances et à des époques déterminées. Le code international n'existe qu'intuitivement; il n'est pas écrit, il n'est pas promulgué. C'est que l'asso-

(1) Voir les numéros des 29 juin, 3, 7 et 12 juillet.

Feuilleton du *Censeur*. — 19 Juillet.

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE.

TOUSSAINT-LOUVERTURE.

(*Suite et fin.*)

Un jour, voulant donner aux nègres confiance en eux-mêmes Toussaint-Louverture remplissait un verre avec des grains de maïs noir, y mêlait quelques grains de maïs blanc; puis, agitant ce verre, et leur faisant remarquer combien les grains blancs disparaissaient promptement dans les noirs, il disait : « Voilà ce que sont les blancs au milieu de vous. Travaillez, assurez votre bien-être par votre travail; et si les blancs de la métropole voulaient nous ravir notre liberté, nous reprendrons nos fusils et nous les vaincrons encore. »

Adoré par ces motifs, il était redouté en même temps pour sa rare vigilance. Doué d'une activité surprenante à son âge, il avait placé dans l'intérieur de l'île des relais de chevaux d'une extrême vitesse, et se transportait, suivi de quelques gardes, avec une rapidité prodigieuse, d'un point de l'île à l'autre, faisant quelquefois quarante lieues à cheval dans le même jour, et venant punir comme la foudre le délit dont il avait eu connaissance. Prévoyant et avare, il faisait des amas d'argent et d'armes dans les montagnes de l'intérieur, et les enterrait, dit-on, dans un lieu appelé les Mornes-du-Chaos, près d'une habitation qui était devenue son séjour ordinaire. C'étaient des ressources pour un avenir de combats qu'il ne cessait de regarder comme probable et prochain. S'attachant sans cesse à imiter le premier consul, il s'était donné une garde, un entourage, une sorte de demeure princière. Il recevait dans cette demeure les propriétaires de toutes couleurs, surtout les blancs, et rudoyait les noirs, qu'il n'avaient pas un assez bon maintien.

Affreux à voir, même sous son habit de lieutenant-général, il avait des flatteurs, des complaisants, et, chose triste à dire, il obtint plus d'une fois que des blanches, appartenant à d'anciennes et riches familles de l'île, se prostituassent à lui pour obtenir sa protection. Ses courtisans lui persuadèrent qu'il était en Amérique l'égal du général Bonaparte en Europe, et qu'il devait s'y donner la même situation. Lors donc qu'il apprit la signature de la paix et qu'il put prévoir le rétablissement de l'autorité de la métropole, il se hâta de convoquer le conseil de la colonie pour rédiger une constitution. Ce conseil s'assembla et rédigea en effet une constitution assez ridicule. D'après les dispositions de cette œuvre informe, le conseil de la colonie décrétait les lois, le gouverneur général les sanctionnait et exerçait le pouvoir exécutif dans toute sa plénitude. Toussaint naturellement fut nommé gouverneur, et, de plus, gouverneur à vie, avec faculté de désigner son successeur.

L'imitation de ce qui se faisait en France ne pouvait être plus complète et plus puérile. Quant à l'autorité de la métropole, il n'en fut pas même question. Seulement la constitution devait lui être soumise pour être approuvée; mais cette approbation une fois accordée, la métropole n'avait plus aucun pouvoir sur sa colonie, car le conseil faisait les lois, Toussaint gouvernait, et pouvait, s'il le voulait, priver le commerce français de tous ses avantages, ce qui existait dans le moment, ce que la guerre avait rendu excusable, mais ce qui ne devait pas être toléré plus long-temps. Quand on demandait à Toussaint quelles seraient les relations de Saint-Domingue avec la France, il répondait : « Le premier consul m'enverra des commissaires *pour parler avec moi*. » Quelques uns de ses amis qui étaient plus sages, notamment le colonel français Vincent, chargé de la direction des fortifications, l'avertirent du danger de cette conduite, lui dirent qu'il devait se défendre de ses flatteurs de toutes couleurs, qu'il provoquerait une expédition française, et qu'il y périrait. L'amour-propre de cet esclave devenu dictateur l'emporta. Il voulut, comme il le disait, que le premier des noirs fût de fait et de droit à Saint-Domingue ce que le premier des blancs était en France, c'est-à-dire chef à vie, avec faculté de désigner son successeur. Il dépêcha en Europe le colonel Vincent, avec mission d'expliquer et de faire agréer au premier consul son nouvel établissement constitutionnel. Il demandait, en outre, la confirmation de tous les grades militaires conférés aux officiers noirs.

Cette imitation de sa grandeur, cette prétention de s'assimiler à lui, fit sourire le premier consul, et ne fut, bien entendu, d'aucun effet sur ses résolutions. Il était prêt à se laisser appeler le premier des blancs par celui qui se disait le premier des noirs, à condition que le lien de la colonie avec la métropole serait celui de l'obéissance, et que la propriété de cette terre, française depuis des siècles, serait réelle et non point nominale. Confirmer les grades militaires que ces noirs s'étaient attribués n'était pas à ses yeux une difficulté; il les confirma tous, et fit de Toussaint un lieutenant général commandant à Saint-Domingue pour la France; mais il y voulut un capitaine général français dont Toussaint serait le premier lieutenant. Sans cette condition, Saint-Domingue n'était plus à la France. Il résolut donc d'y envoyer un général et une armée. La colonie avait refleuri; elle valait tout ce qu'elle avait valu autrefois. Les colons restés à Paris réclamaient leurs biens à grands cris. On jouissait de la paix, peut-être pour peu de temps; on avait des troupes oisives, des officiers pleins d'ardeur, demandant une occasion de servir, n'importe dans quelle partie de la terre; on ne pouvait donc pas se résigner à voir une telle possession échapper à la France, sans employer à la retenir les forces dont on disposait. Tels furent les motifs de l'expédition dont nous avons déjà raconté le départ. Le général Leclerc, beau-frère du premier consul, avait pour instructions de ménager Toussaint, de lui offrir le rôle de lieutenant de la France, la confirmation des grades et des biens acquis par ses officiers, la garantie de la liberté des noirs, mais avec l'autorité positive de la métropole représentée par le capitaine général.

Afin de prouver à Toussaint la bienveillance du gouvernement, on lui renvoyait ses deux fils élevés en France et accompagnés de leur précepteur, M. Coisnon. A cela le premier consul ajoutait une lettre noble et flatteuse, dans laquelle, traitant Toussaint comme le premier homme de sa race, il semblait se prêter gracieusement à une sorte de comparaison entre le pacificateur de la France et le pacificateur de Saint-Domingue.

Mais il avait prévu aussi la résistance, et toutes les mesures étaient prises pour la vaincre de vive force. Si on avait été moins impatient de profiter de la signature des préliminaires de paix pour traverser la mer devenue libre, on aurait obligé les escadres à s'attendre les unes les autres dans un lieu convenu, afin de les faire arriver toutes ensemble à Saint-Domingue et de surprendre Toussaint avant qu'il fût en mesure de se défendre. Malheureusement, dans l'incertitude où l'on était au moment de l'expédition sur la signature de la paix définitive, il fallut les faire sortir des ports de Brest, Rochefort, Cadix et Toulon, sans obligation de s'attendre, et avec ordre d'arriver le plus tôt possible à leur destination. L'amiral Villaret-Joyeuse, appareillant de Brest et de Lorient avec seize vaisseaux, et une force d'environ sept à huit mille hommes, avait ordre de croiser quelque temps dans le golfe de Gascogne, pour essayer d'y rencontrer l'amiral Latouche-Tréville, qui devait sortir de Rochefort avec six vaisseaux six frégates et trois ou quatre mille hommes. L'amiral Villaret, s'il n'avait pu rallier l'amiral Latouche, devait passer aux Canaries, pour voir s'il n'y trouverait pas la division Linois venant de Cadix, la division Ganteaume venant de Toulon, l'une et l'autre avec un convoi de troupes. Il devait enfin se rendre dans la baie de Samana, la première qui se présente à une escadre arrivant d'Europe. Se conformant aux ordres qu'elles avaient reçus, ces diverses escadres, se cherchant sans perdre de temps à se réunir, parvinrent à des époques différentes au rendez-vous commun de Samana. L'amiral Villaret y parut le 22 janvier 1802 (9 pluviôse an X). L'amiral Latouche le suivit de près. Les divisions de Cadix et de Toulon ne touchèrent à Saint-Domingue que beaucoup plus tard; mais l'amiral Villaret avec l'escadre de Brest et de Lorient, l'amiral Latouche-Tréville avec l'escadre de Rochefort, ne portaient pas moins de 11 à 12,000 hommes. Après en avoir conféré avec les chefs de la flotte, le capitaine général Leclerc pensa qu'il importait de ne pas perdre de temps, et qu'il fallait se présenter devant tous les ports à la fois, pour se saisir de la colonie avant d'avoir donné à Toussaint le loisir de se reconnaître. D'ailleurs, beaucoup d'avis, venus des Antilles, faisaient craindre un accueil peu amical. En conséquence, le général Kerversan, avec deux mille hommes embarqués sur des frégates, devait se rendre à Santo-Domingo, capitale de la partie espagnole;

ciation des nations n'est pas encore précisément formée. Elles tendent à s'unir, des sentiments et des intérêts nouveaux les y convient, et c'est au fur et à mesure que le rapprochement s'opérera que ce code nouveau prendra naissance. Les rapports devenant plus fréquents et plus intimes, il deviendra plus urgent d'en régler les conditions. Si la force n'intervient pas dans cette opération, si les parties contractantes sont bien libres de discuter, de refuser ou d'accepter les termes du traité, il est certain qu'il sera équitablement fait; mais si la force intervient, malheur aux plus faibles : leur part sera petite. La liberté est donc un moyen d'arriver au vrai par la pondération des intérêts, et la consécration du code international se trouve donc dans le consentement des peuples. Tout le droit est là ; en dehors il n'y a que dol et contrainte, que réglementations provisoires. Préparer l'indépendance respective des nations, c'est donc travailler à fonder leur union sur des bases vraies et durables. Les développements ultérieurs de ce pacte se déduiront naturellement des circonstances qui se produiront dans ce nouvel ordre de choses.

De même que la loi qui règle les rapports d'individu à individu se perfectionne au sein de la société civile par l'opinion et le concours des volontés, le code international doit provenir du consentement des nations. Habituées à se regarder comme fatalement ennemies et à ne puiser que dans leurs intérêts seuls les motifs de leurs inimitiés et de leurs alliances, elles ne pourront se décider tout d'un coup à adopter un autre guide ; les notions du juste ne leur apparaîtront pas d'abord, de ce point de vue, sans obscurités ni incertitudes ; mais peu à peu les liens se resserrant, elles trouveront dans l'expérience même les lumières et la bonne volonté qui leur manquent aujourd'hui. Qu'il soit d'abord reconnu que les nations ont, comme les individus, une morale dont leurs actes ne doivent jamais s'écarter, que le droit naturel soit la mesure suprême de leurs prétentions, et le monde aura bientôt changé de face ; la ligue des peuples aura vite mis un terme à l'exploitation des plus forts et soumis toute contestation entre un ou plusieurs pays à l'arbitrage de tous. Alors la guerre, ce fléau terrible, ne serait plus un droit, mais un moyen de police et de répression ; toutes les nations, unies contre celle dont les prétentions tendraient à violer l'ordre établi, combattraient pour le maintenir. Mais, avant que l'humanité salue l'avénement de la paix universelle, cette magnifique utopie d'un bon et naïf philosophe, pendant combien de siècles encore est-elle condamnée à de sanglantes collisions et à de funestes débats?

Quelque évident et raisonnable que soit le système du maintien de la paix par les arbitrages, on ne peut espérer que les gouvernements de tous les pays se rangent d'eux-mêmes et sans résistance sous une loi qui pourrait les dépouiller de leurs associations et réduire leur puissance. Il y a lieu de s'attendre, au contraire, à une lutte longue et acharnée. Les peuples se grouperont et se diviseront, selon leurs intérêts et leurs sentiments, pour ou contre l'établissement définitif du droit, jusqu'à ce qu'ils soient soumis ou éclairés. L'antagonisme sera donc pour un espace de temps indéterminé l'état respectif des grandes agglomérations humaines.

L'étude du droit des gens doit ainsi nous mener moins à savoir quelles seront un jour les lois qui présideront aux destinées des nations confédérées, qu'à connaître celles qui doivent guider les politiques bien intentionnés au milieu de la mêlée. Il s'agit de conserver le calme au sein des passions, de trouver l'ordre dans le désordre, de faire accorder les exigences de la défense nationale avec les inspirations désintéressées de la conscience.

Une nation qui voudra suivre une ligne de conduite irréprochable et remplir son devoir comme corps faisant partie de l'ensemble des agrégations d'individus qui forment les divisions principales de l'humanité, ne perdra jamais de vue, dans ses rapports avec les autres nations, les principes que nous venons d'émettre et ne se prononcera dans aucune question sans consulter cette boussole. Elle se souviendra que l'emploi des armes n'est légitime que lorsqu'il est nécessaire pour repousser une agression ou réparer une injustice; que la guerre n'est bonne que pour maintenir un droit naturel, mais qu'elle n'en donne pas. Elle combattra avec ardeur pour défendre l'opprimé, afin d'être secourue à son tour si son indépendance était menacée. Elle s'interdira toute conquête qui ne sera pas légitimée par la nécessité, la désorganisation violente et inique d'une nationalité étant de peuple à peuple un crime équivalent au meurtre. Avant de s'immiscer dans les querelles survenues au sein d'un état, elle se demandera s'il y a lieu de le faire dans l'intérêt de l'humanité.

Poser en principe la non-intervention, c'est méconnaître l'obligation de faire triompher la justice, c'est admettre qu'un citoyen devra respecter le seuil de son voisin au point de rester impassible à l'aspect de frères qui s'entre-déchirent. Il nous semble, au contraire, que, par une froide immobilité, on se rend complice du crime qu'on aurait pu empêcher : ce n'est pas de la sagesse, c'est de la lâcheté.

Tant qu'un pays tolère son gouvernement et se laisse diriger par lui, on peut regarder cela comme un consentement tacite de la majorité, et nul étranger n'est raisonnablement autorisé à s'enquérir de son administration intérieure. Mais du moment où l'autorité est contestée, où un grand nombre de citoyens réclament, s'insurgent et brisent la hiérarchie pour demander une organisation nouvelle, rien n'est plus légitime qu'une intervention en faveur de la démocratie ; car, la démocratie étant le moyen le plus simple de constater la volonté du plus grand nombre, c'est rendre au pays troublé par les agitations de la guerre civile l'usage de ses facultés, c'est lui donner les moyens de suivre ses goûts, ses penchants véritables, et lui épargner de douloureuses épreuves.

De plus, toute nation qui n'est pas démocratiquement gouvernée, obéissant à des passions individuelles, est mal disposée à l'équité. Il y a tout à attendre de la générosité d'une nation libre et éclairée, tandis qu'on ne saurait compter sur la foi d'un despote. Presque toujours ceux qui gouvernent ont des intérêts personnels contraires à ceux de leurs administrés, et il est rare qu'ils n'usent pas à leur profit du pouvoir, quand ils l'exercent sans contrôle. Une nation où l'opinion publique est comptée pour rien sera toujours un boute-feu dans les relations communes, une entrave à l'union fondée sur la justice. L'intervention, dans les cas que nous avons posés, est donc non seulement un droit, mais encore un devoir, puisqu'elle a pour but de mettre fin à une souffrance locale, et en même temps de supprimer une cause de désordre général.

C. B. (*La suite à un prochain numéro.*)

Paris, le 16 juillet 1845.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La nomination de M. Barbet comme pair de France rencontre de très grandes objections de la part de M. Pasquier. Ce n'est pas à l'homme, ce n'est pas à ses opinions que M. le chancelier en veut; c'est à son nom. M. le chancelier a déjà plus d'une fois répété que lorsqu'on s'appelle Barbet on ne doit pas avoir la prétention d'entrer à la chambre des pairs. On dit que, pour lever cette difficulté, M. Barbet va se pourvoir auprès deM. le garde-des-sceaux pour obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui d'une terre dont il est propriétaire, et que, lorsque cette autorisation lui aura été accordée, il ne prendra plus que ce dernier nom. A cette condition, M. Pasquier ne s'opposera plus à ce que M. le maire de Rouen entre au Luxembourg.

— M. Bourdeau, pair de France, qui vient de mourir, était un légitimiste rallié. Pendant les premiers temps qui suivirent la révolution de juillet, il avait boudé le nouveau gouvernement, persuadé qu'il n'était pas né viable, et ne voulant pas se compromettre avec lui. Ce n'est que lorsqu'il vit que ce gouvernement prenait quelque assiette qu'il se rapprocha, et que, comme tant d'autres, il oublia les dieux qu'il avait si long-temps servis et adorés.

M. Bourdeau a rendu de très grands services au système : c'est lui qui a inventé cette fatale jurisprudence, grâce à laquelle il est bien difficile aujourd'hui à la presse de dire la vérité sur les fonctionnaires sans courir le risque d'être condamnée à des dommages-intérêts dont les tribunaux civils peuvent arbitrairement calculer le chiffre de manière à écraser, quand ils le voudront, le journal que le pouvoir aura intérêt à faire disparaître.

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 juillet 1845.

Trois pour cent.....	83	10	Caisse Laffitte.....	1130	»
Quatre pour cent	110	20	Obligations de Paris.....	1125	»
Quatre et demi pour cent.	»	»	**CHEMINS DE FER.**		
Cinq pour cent.....	121	25	Saint-Germain.....	1030	»
Emprunt de 1844.....	83	40	Versailles (rive droite)...	»	»
Trois pour cent belge....	»	»	— (rive gauche) ..	270	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge..	102	»	Paris à Orléans.....	1140	»
Cinq pour cent belge....	105	1/2	Paris à Rouen.....	1020	»
Cinq pour cent napolitain.	»	»	Rouen au Havre	837	50
Cinq pour cent romain...	104	5/8	Avignon à Marseille.....	955	»
Cinq pour cent portugais..	»	»	Strasbourg à Bâle.....	250	»
Trois pour cent espagnol.	36	3/4	Orléans à Bordeaux.....	665	«
Deux 1/2 p.0/0 hollandais.	»	»	Orléans à Vierzon.....	735	«
Banque de France.....	3240	»	Amiens à Boulogne	»	»
Comptoir Ganneron.....	1150	»	Bordeaux à la Teste.....	»	»
Banque belge.....	630	»	Montereau à Troyes.....	517	50

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 juillet.

M. DE BOISSY appuie les considérations de M. Dubouchage, et dit qu'il est encore temps de déposer le rapport sur le projet de loi relatif aux livrets des ouvriers.

M. BEUGNOT déclare avoir déposé le rapport.

M. DE BOISSY se plaint du laconisme du rapport de la commission du budget, et l'attribue à la promptitude à laquelle est condamnée la chambre des pairs quand arrive la fin de la session. L'honorable pair attaque la nomination des préfets aux fonctions de pair de France. La loi dit, il est vrai, que le gouvernement doit chercher les membres de la chambre des pairs parmi les préfets ; mais ici la lettre tue l'esprit de la loi, car évidemment il y a une incompatibilité flagrante.

L'orateur termine en appelant l'attention de la chambre sur cette question, qui blesse l'indépendance de MM. les pairs de France.

La discussion générale est fermée.

M. DE BOISSY prend de nouveau la parole et appelle la sollicitude de la chambre sur la question de la rente 5 0/0 Cette question se représentera malgré ce que nous avons fait, et sans doute à cause de ce que nous avons fait. (Rumeurs.) Si le gouvernement voulait s'expliquer...

PLUSIEURS VOIX : Mais c'est une question jugée!

M. DE BOISSY : Pour le passé, oui ; mais pour l'avenir, non. (Rires.) Je m'adresse à M. le ministre des finances ; je voudrais savoir si les paroles qu'il a prononcées dans l'autre chambre seront maintenues.

M. LACAVE-LAPLAGNE : L'honorable préopinant est complètement dans l'erreur; je ne me suis nullement expliqué sur cette question, quant à l'avenir, dans l'autre chambre.

M. DUBOUCHAGE : Toutefois, je prie M. le ministre des finances de donner quelques explications. Ses paroles pourraient avoir le bon résultat de rassurer les rentiers qui sont alarmés.

M. DE CROUZEILHES appelle l'attention du gouvernement sur les mesures qu'il y aurait à prendre pour ôter aux criminels contumaces les moyens de circulation qui vont devenir si faciles par suite des communications aisées et rapides qui résulteront de l'établissement des voies de fer dont la France va être sillonnée.

L'orateur présente en outre des considérations sur le régime pénitentiaire, et regrette que la loi promise dès le commencement de la session n'ait pas encore été présentée.

M. DE BUSSIÈRES appuie les observations du préopinant.

M. MARTIN (du Nord), garde des sceaux, promet que le projet de loi sera présenté dans la session prochaine.

M. le ministre ajoute que des mesures de surveillance ont été prises dans les bureaux des chemins de fer pour prévenir la fuite des criminels.

M. DE MONTALEMBERT : Messieurs, si je prends la parole, c'est pour appeler la sollicitude du gouvernement sur les événements qui se passent en Syrie. Depuis deux mois les hostilités sont reprises entre les Druses et les Maronites, et aucune démarche officielle n'a été tentée encore pour les faire cesser. Cinquante villages habités par des chrétiens, protégés de la France, ont été incendiés, et tout cela s'est passé sous les yeux des agents qui représentent la France dans ces parages. Enfin, les environs de Beyrouth sont à feu et à sang. Je ne saurais trop prier M. le ministre des affaires étrangères de jeter les yeux sur la position des chrétiens du Liban; elle devient de jour en jour plus intolérable.

On devait nommer un chef druse et un chef maronite; cette proposition sage n'eut pas de suite, et les Druses ont profité de la faveur, de la préférence dont ils jouissent de la part de l'administration turque, pour massacrer les malheureux chrétiens. Toutefois je dois faire l'éloge, et je le fais avec une grande satisfaction, du consul français à Beyrouth, qui, dans ces circonstances, a tenu une conduite admirable, et qui s'est attiré par là toute la sympathie et la gratitude du gouvernement.

M. GUIZOT : Cet agent a été récompensé.

M. DE MONTALEMBERT : J'en remercie, pour mon compte, le gouvernement. Je terminerai en faisant au gouvernement le reproche d'avoir laissé partager par l'Angleterre un patronage que la France devait exercer seule. Peut-être devons-nous à l'immixtion de la politique anglaise dans les affaires de Syrie l'anarchie qui y règne dans ce moment. Plusieurs fois on a signalé des agents anglais comme les instigateurs des troubles de Syrie.

L'honorable pair appuie surtout sur la dévastation, le pillage d'un couvent qui était placé sous la protection spéciale du gouvernement français.

---

l'amiral Latouche-Tréville, avec son escadre portant la division Boudet, devait aborder au Port-au-Prince; enfin, le capitaine général lui-même, avec l'escadre de l'amiral Villaret, avait le projet de faire voile vers le Cap et de s'en emparer. La partie française, comprenant avec une notable portion de l'île les deux promontoires qui s'avancent à l'ouest, se divisait en départements du Nord, de l'Ouest et du Sud. Dans le département du Nord, c'était le Cap qui était le port principal et le chef-lieu; dans le département de l'Ouest, c'était le Port-au-Prince. Les Cayes, Jacmel, rivalisaient de richesse et d'influence dans le Sud. En occupant Santo-Domingo pour la partie espagnole, le Cap et le Port-au-Prince pour la partie française, on tenait l'île presque entière, moins, il est vrai, les montagnes de l'intérieur, conquête que le temps seul pouvait permettre d'activer.

Ces divisions navales quittèrent la baie où elles étaient mouillées pour se rendre à leurs destinations respectives dans les premiers jours de février. Toussaint, averti de la présence d'un grand nombre de voiles à Samana, y était accouru de sa personne pour juger de ses propres yeux du danger dont il était menacé. Ne doutant plus, à la vue de l'escadre française, du sort qui l'attendait, il prit le parti de recourir aux dernières extrémités plutôt que de subir l'autorité de la métropole. Il n'était pas bien certain qu'on voulût remettre les nègres en esclavage, il ne pouvait même pas le croire ; mais il pensa qu'on voulait le ranger sous l'obéissance de la France, et cela suffisait pour le décider à la résistance. Il résolut de persuader aux noirs que leur liberté était en péril, de les ramener ainsi de la culture à la guerre, de ravager les villes maritimes, de brûler les habitations, de massacrer les blancs, de se retirer ensuite dans les mornes (c'est de ce nom qu'on appelle les montagnes de forme particulière dont la partie française est partout hérissée), et d'attendre dans ces retraites que, le climat dévorant les blancs, on pût se jeter sur eux pour achever leur extermination. Toutefois, espérant arrêter l'armée française par de simples menaces, peut-être aussi craignant, s'il ordonnait trop tôt des actes atroces, de n'être pas ponctuellement obéi par les chefs noirs, qui, à son exemple, avaient pris le goût des relations avec les blancs, il prescrivit à ses officiers de répondre aux premières sommations de l'escadre qu'ils n'avaient pas ordre de les recevoir ; puis, si elle insistait, de la menacer, en cas de débarquement, d'une destruction totale des villes, et enfin, si le débarquement s'exécutait, de tout détruire et de tout massacrer en se retirant dans l'île. Tels furent les ordres donnés à Christophe, qui gouvernait le Nord, au féroce Dessalines, chef de l'Ouest, à Laplume, noir plus humain, commandant dans le Sud.

L'escadre de Villaret, s'étant portée jusqu'à Monte-Christ, demanda des pilotes pour la diriger dans les rades du Fort-Dauphin et du Cap, eut beaucoup de peine à s'en procurer, détacha en passant la division Magon sur le Fort-Dauphin, et arriva le 3 février (14 pluviôse) devant le Cap. Toutes les balises étaient enlevées, les forts armés et la disposition à la résistance évidente. Une frégate, envoyée pour communiquer avec la terre, reçut la réponse dictée par Toussaint. On n'avait pas d'instructions, disait Christophe ; il fallait attendre une réponse du commandant en chef, absent dans le moment ; on résisterait par l'incendie et le massacre à toute tentative de débarquement exécutée de vive force. La municipalité du Cap, composée de notables, blancs et gens de couleur, vint exprimer ses angoisses au capitaine général Leclerc. Elle était à la fois joyeuse de voir arriver les soldats de la mère-patrie et remplie d'épouvante en songeant aux menaces affreuses de Christophe. Ses agitations passèrent bientôt dans l'ame du capitaine général, qui se trouvait placé entre l'obligation de remplir sa mission et la crainte d'exposer aux fureurs des noirs une populations blanche et française. Il fallait cependant qu'il descendît à terre. Il promit donc aux habitants du Cap d'agir avec promptitude et vigueur, de manière à surprendre Christophe et à ne pas lui laisser le temps d'accomplir ses horribles instructions; il les exhorta vivement à s'armer pour défendre leurs personnes et leurs biens, et leur remit une proclamation du premier consul destinée à rassurer les noirs sur le but de l'expédition. Il fallut ensuite regagner le large pour obéir à une condition des vents, régulière dans ces parages. Le capitaine général, une fois en pleine mer, arrêta, de concert avec l'amiral Villaret-Joyeuse, un plan de débarquement.

Ce plan consistait à placer les troupes sur les frégates, à les débarquer dans les environs du Cap, au-delà des hauteurs qui dominent la ville, près d'un lieu qu'on appelle l'embarcadère du Limbé ; puis, tandis qu'elles essaieraient de tourner le Cap, à pénétrer avec l'escadre dans les passes, et à faire ainsi une double attaque par terre et par mer. On espérait, en agissant avec une grande célérité, enlever la ville avant que Christophe eût le temps de réaliser ses sinistres menaces. Le capitaine Magon et le général Rochambeau, s'ils avaient réussi au Fort-Dauphin qu'ils étaient chargés d'occuper, devaient seconder le mouvement du capitaine général.

Le lendemain on transféra les troupes sur des frégates et des bâtiments légers, puis on les mit à terre près de l'embarcadère du Limbé. Cette opération prit toute une journée. Le jour suivant, les troupes se mirent en marche pour tourner la ville, et l'escadre s'engagea dans les passes. Deux vaisseaux, *le Patriote* et *le Scipion*, s'embossèrent devant le fort Picolet, qui tirait à boulet rouge, et l'eurent bientôt réduit au silence. La journée était avancée; la brise de terre, qui le soir succéda à la brise du large, obligea de nouveau l'escadre à s'éloigner pour n'aborder que le lendemain. Tandis qu'on gagnait la pleine mer, on eut la douleur de voir une lueur rougeâtre s'élever sur les flots, et bientôt les flammes dévorer la ville du Cap. Christophe, quoique moins féroce que son chef, avait cependant obéi à ses ordres; il avait mis le feu aux principaux quartiers, et, se bornant au meurtre de quelques blancs, avait obligé les autres à le suivre dans les Mornes. Pendant qu'une partie de ces malheureux blancs expirait sous le fer des nègres, ou était emmenée par eux, le reste, suivant en troupe la municipalité, avait échappé à Christophe et cherchait à se sauver en venant se jeter dans les bras de l'armée française. L'anxiété fut grande pendant cette horrible nuit, et parmi ces infortunés, exposés à tant de dangers, et parmi nos troupes de terre et de mer, qui voyaient l'incendie de la ville et l'affreuse situation de leurs compatriotes sans pouvoir leur porter secours.

Le jour suivant, 6 février, tandis que le capitaine général Leclerc marchait en toute hâte sur le Cap en tournant les hauteurs, l'amiral fit voile vers le port et vint y jeter l'ancre. La résistance avait cessé par la retraite des nègres. Il débarqua sur-le-champ douze cents matelots, sous le commandement du général Humbert, pour courir au secours de la ville, en arracher les débris à la fureur des nègres et donner la main au capitaine général. Ce dernier arrivait de son côté, sans pouvoir atteindre Christophe qui avait déjà pris la fuite. On trouva la portion des habitants qui avait suivi la municipalité errante et désolée, mais bientôt rendue à la joie en se voyant si promptement secourue et définitivement arrachée au péril. Elle courut à ses maisons incendiées. Les troupes de marine l'aidèrent à éteindre le feu; les troupes de terre se mirent à poursuivre Christophe dans la campagne. Cette poursuite, dirigée avec activité, empêcha les noirs de détruire les riches habitations de la plaine du Cap, et servit à leur arracher une quantité de blancs qu'ils n'eurent pas le temps d'emmener avec eux.

Pendant que ces événements se passaient au Cap, le brave capitaine Magon avait débarqué la division Rochambeau à l'entrée de la baie de Mancenille, puis avait pénétré avec ses vaisseaux dans la baie même, pour seconder le mouvement des troupes. Sa conduite vigoureuse, qui présageait déjà ce qu'il devait faire à Trafalgar, concourut si bien avec l'attaque de la division Rochambeau, qu'on s'empara soudainement du Fort-Dauphin, et qu'on en devint maître avant que les nègres pussent commettre aucun ravage. Ce second débarquement acheva de dégager la campagne aux environs du Cap, et obligea Christophe à se retirer tout-à-fait dans les mornes.

Le capitaine général Leclerc, établi dans la ville du Cap, en avait fait éteindre l'incendie. Heureusement le désastre ne répondait pas aux affreuses menaces du lieutenant de Toussaint. Le faîte seul des maisons avait brûlé. Le nombre des blancs égorgés n'était pas aussi grand qu'on l'avait craint d'abord. Beaucoup d'entre eux revenaient successivement, accompagnés de leurs serviteurs demeurés fidèles. La rage des hordes noires s'était surtout assouvie sur les riches magasins du Cap. Les troupes et la population s'employèrent de leur mieux à effacer les traces de l'incendie. On fit un appel aux nègres cultivateurs qui étaient fatigués de cette vie de ravage et de sang à laquelle on voulait de nouveau les entraîner, et on en vit beaucoup revenir à leurs maîtres et à leurs travaux. En peu de jours la ville reprit un certain aspect d'ordre et d'activité. Le capitaine général

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Messieurs, je comprends fort bien que des faits aussi graves doivent éveiller l'émotion de la chambre. Nous les déplorons, et nous regrettons de n'avoir pas été maîtres des événements. En 1841, on a pensé à s'occuper sérieusement des affaires de la Syrie. Alors nous avons prédit les tristes faits qui se passent, et nous avons tout fait pour les prévenir. C'est malgré nous, malgré nos efforts que nous avons aujourd'hui une anarchie aussi déplorable. Nous avons voulu alors voir rétablir l'ancienne administration unique et chrétienne ; c'était là le mode d'administration seul praticable, et nous n'avons pas pu y parvenir. Nous avons dû nous contenter de ce que nous avions obtenu, c'est-à-dire que chaque race aurait un chef particulier ; mais cette dernière combinaison reçut encore un échec.

De là sont venus les troubles qui ont pour résultat les faits graves dont vient de vous entretenir l'honorable M. de Montalembert. Il faut les attribuer en partie à la mauvaise ligne de conduite de quelques uns des agents du gouvernement turc.

Je dois dire que le gouvernement ottoman n'y est pour rien. Le jeune sultan a cherché, au contraire, à introduire dans sou gouvernement de sensibles améliorations ; mais il a toujours trouvé de la résistance dans le vieux parti turc, qui a de nombreuses ramifications dans les provinces de l'empire. Ce parti, qui se refuse aux bonnes et intelligentes réformes que l'on cherche à faire prévaloir, est cause de ces troubles, de cette anarchie, par les nombreux partisans qu'il a dans l'armée turque qui est envoyée pour calmer et faire cesser les hostilités.

Pour nous, nous n'avons pas cessé de veiller sur ces mauvaises dispositions de quelques branches de l'administration turque. Il est vrai que des faits graves se sont passés ; nous n'avons pas pu les prévenir, je dois le dire. Nous veillons avec sollicitude ; nous avons envoyé deux bâtiments de plus sur les côtes de la Syrie, et, s'il le faut, nous en enverrons davantage.

Le fait de la dévastation d'un couvent placé sous la protection de la France est déplorable, et, je dois le dire à la chambre, ceux qui s'en sont rendus coupables ont été sévèrement punis.

Je terminerai en déclarant que, pour la situation de la Syrie, il y a beaucoup à faire, et que le gouvernement essaiera de le faire. On a suspecté les intentions de l'Angleterre dans cette question. Je dois dire que, si les agents des deux gouvernements ne se sont pas toujours trouvés d'accord sur certains faits et sur certaines mesures, cependant les intentions des deux gouvernements sont les mêmes et tendent vers un même but de pacification ; ils veulent tous les deux le rétablissement d'un état de choses d'humanité et de justice. Je le répète, nous avons déjà beaucoup fait pour la question du Liban, et j'espère que nous ferons plus encore. (Très-bien !)

Après quelques observations de M. Cubières, M. de Boissy demande de nouveau la parole.

M. DE BOISSY s'étonne de l'éloge que M. le ministre des affaires étrangères donne à l'Angleterre, quand on est porté à croire que ses agents ont été les principaux instigateurs des troubles du Liban. Arrivant à une autre question, il dit qu'on s'attendait à des interpellations qui devaient être faites par un ami du ministère ; mais, dans la crainte qu'elles n'aient pas lieu, il prend l'initiative.

L'honorable pair désirerait que M. le ministre des affaires étrangères s'expliquât sur les négociations qui ont eu lieu à Rome dernièrement.

M. GUIZOT : Messieurs, le gouvernement, en s'adressant à Rome, n'a pas voulu compromettre les droits du pouvoir temporel.

Nous n'avons pas cru devoir prendre un autre parti, et c'était là ce qu'il y avait de plus prudent. Nous ne voulions pas surtout que l'église se crût compromise dans une question particulière.

L'Etat a fait tout le bien qu'il a pu et a protégé l'église le plus efficacement qu'il a été en son pouvoir. Cependant l'église catholique a été maltraitée, a-t-on dit ; elle a des méfiances.

Eh bien ! elle se trompe à l'égard du gouvernement du roi. (Très-bien !) Le gouvernement du roi ne voulait pas que l'église prît la cause des jésuites pour la sienne. (Très-bien !) Et voilà pourquoi il en a été référé à Rome.

Notre envoyé à Rome a été chargé de mettre sous les yeux de la première autorité de l'église, bien fidèlement, bien franchement, nos lois, nos tendances et l'état des esprits.

Le gouvernement papal a prévenu de l'état des choses la société de Jésus, en lui laissant la liberté d'agir comme elle le jugerait sage. Aussitôt tout a donné raison au système, à la ligne de conduite que nous avions adoptés.

Il a été décidé que les jésuites fermeraient leurs maisons. Il a été décidé qu'en France il n'existerait plus de leurs associations ni de leurs noviciats. N'est-ce pas là une mesure prudente, libérale et même, je dois le dire, religieuse? (Très bien !)

M. DE MONTALEMBERT présente de longues considérations sur la question religieuse, et termine en disant : Les jésuites sont vaincus, mais le parti catholique ne l'est pas, et nous aurons plus tard à discuter la question de la liberté de l'enseignement.

M. GUIZOT : Il n'y a pas de parti catholique, et l'église catholique ne saurait voir un ennemi dans le gouvernement. Toutes les questions ne sont pas résolues, c'est vrai ; mais nous aurons à les peser dans le sein des chambres, et, une fois mûrement décidées, nous espérons que tout le monde s'y soumettra. (Très bien !)

M. DE BOISSY demande la parole, et, après avoir adressé quelques mots à M. le ministre des affaires étrangères, la chambre consultée décide qu'elle entendra immédiatement M. de Boissy.

M. DE BOISSY : Soit, je parlerai aussi longtemps que la chambre voudra. (Hilarité.) Je parlerai, quoique la chambre ne soit pas en nombre et ne puisse prendre aucune décision. Cependant, j'aurais préféré continuer demain. Je parlerai donc.

M. LE PRÉSIDENT : Pour éviter à la chambre une discussion qui pourrait la fatiguer, je lève la séance. (Rires.)

La séance es tlevée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 *juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE COMTE BUCHET, récemment nommé pair de France, est admis et prête serment.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1846.

M. DE BOISSY : Si j'ai demandé la parole hier à une heure fort avancée de la séance, c'est que je désirais la continuation à aujourd'hui d'une discussion dans laquelle tout n'avait pas encore été dit. Il faut, messieurs, remercier M. le ministre des affaires étrangères d'avoir traité comme il l'a fait la question religieuse ; mais il n'en serait pas de même pour d'autres spécialités. On a remarqué qu'il n'avait pu répondre aux questions politiques, à la question de dignité nationale et à la question de bien-être matériel.

L'orateur aborde ici la question du traité négocié à Londres par M. de Broglie. Dans ce traité, qui touche à la traite des noirs et au droit de visite, il voit un acte de condescendance de notre cabinet vis-à-vis de l'Angleterre. Nous nous sommes reconnus inférieurs à la Grande Bretagne, dit-il.

Au reste, ajoute M. de Boissy, il est un résultat dont nous devons nous applaudir, c'est l'abolition du droit de visite. Nous sommes déjà philanthropes dans cette chambre, nous aimons beaucoup les nègres ; mais au moment où nous discuterons le budget du ministère de la guerre, je me propose de faire voir que nous sommes impitoyables pour les blancs.

M. DE BROGLIE : Je pense qu'il est inutile de revenir sans cesse sur un fait qui a déjà été débattu maintes et maintes fois dans cette enceinte.

L'honorable orateur veut à tout prix que le gouvernement anglais ait le droit de faire la traite au profit de ses possessions indiennes ; cela vient évidemment de ce qu'il confond la traite des noirs et l'abolition de l'esclavage. L'Angleterre a aboli la traite depuis 1807, c'est-à-dire qu'elle défend qu'on aille acheter sur les côtes d'Afrique les esclaves dont on a besoin ; mais elle a consenti que l'esclavage durât dans l'Inde jusqu'en 1852. Elle ne pouvait faire différemment. Dans les colonies, elle a pu abolir spontanément l'esclavage : les sujets anglais étaient seuls en cause ; mais, dans les Indes, il y avait des propriétaires étrangers : nous voulons parler des grands seigneurs indiens. De là ce ménagement.

L'honorable pair maintient que, dans la convention dont on a parlé, la France a su tenir une position digne de son nom. Il invite en terminant M. de Boissy à ne parler jamais que de documents qu'il connaîtra bien. Quand on s'occupe de conventions diplomatiques, il est toujours fâcheux de s'éclaircir sur des pièces incomplètes ou détachées.

M. DE BOISSY adresse quelques observations à M. de Broglie sur le discours que vient de prononcer ce dernier.

On passe au budget de l'instruction publique.

M. DE KÉRATRY, dans un discours écrit, s'élève contre les concours généraux ; il en demande la suppression. Il demande aussi l'amélioration du sort des maîtres d'études.

M. DUBOUCHAGE demande un encouragement pour l'institution de la rue de Vaugirard, institution dirigée par M. l'abbé Ber-brugger.

M. DE SALVANDY : Une demande d'encouragement a déjà été adressée au gouvernement ; il y sera fait droit, ainsi qu'à celle qui se rapporte aux maîtres d'études.

M. THÉNARD : La position des maîtres d'études est digne d'intérêt ; il y en a eu vingt-cinq cette année qui ont été dans l'obligation d'adresser des demandes de secours.

M. DUBOUCHAGE : Je vois dans le budget du ministère de l'instruction publique une somme considérable affectée au service et à l'entretien du collége de France. Je ne veux faire, à propos de cela, qu'une seule observation, une seule demande : c'est qu'à l'avenir il ne soit plus, dans certains cours publics, parlé de toute chose en dehors du programme adopté pour les cours.

M. DE SALVANDY : L'attention du gouvernement s'est déjà portée sur cet objet, et le gouvernement fera tout ce qu'il est en lui pour qu'on n'outrepasse pas d'une manière inquiétante les programmes des cours publics.

On passe au budget du ministère de l'intérieur.

M. DE BOISSY : Permettez-moi d'abord de lire l'article de la charte qui se rapporte aux gardes nationales ; j'y vois que les gardes nationales pourront être dissoutes, dans certains cas, par le roi, mais à la condition d'être réorganisées au bout d'un an. Ce n'est cependant pas ce qui arrive, au contraire. Dans un grand nombre de villes, les gardes nationales ont été dissoutes ; les citoyens réclament, mais en vain ; le ministère ne fait pas droit à leurs plaintes, il ne les réorganise pas, et je me demande pourquoi il viole si ouvertement la loi.

M. DUMON (du Lot) : Cette question n'est pas nouvelle ; elle a déjà été débattue plusieurs fois dans cette chambre et dans l'autre. La loi, sans doute, commande la réorganisation des gardes nationales ; mais dans certains cas exceptionnels le gouvernement croit devoir, sous sa responsabilité, ne pas se hâter d'exécuter la loi.

M. DE BOISSY : Dire que le gouvernement croit devoir, sous sa responsabilité, ne pas réorganiser les gardes nationales, c'est violer la loi ; il serait urgent dès lors de faire une bonne loi de responsabilité ministérielle.

L'orateur parle ici des décisions qui se prennent parfois dans les conseils des ministres, en présence de la couronne.

M. LE PRÉSIDENT : Je prie M. de Boissy de ne pas, par ses paroles, porter atteinte à la prérogative royale.

M. DE BOISSY : Monsieur le chancelier, sous tous les gouvernements, j'aurai toujours à cœur de respecter la prérogative royale. (On rit.) Mais j'aborde la question des préfets qu'on nomme pairs de France. (Ah ! ah !)

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur de Boissy, je vous ferai remarquer que vous avez déjà parlé une fois, deux fois, trois fois au moins de cette question. Les instants de la chambre sont précieux, je vous invite à les ménager.

M. DE BOISSY : Monsieur le président, si je reviens souvent sur le même objet, c'est afin d'obtenir une réponse. A la chambre des pairs, quand on veut que les ministres répondent, il faut s'y prendre à plusieurs fois. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur de Boissy, je vous invite à ne pas confondre. Parlez pour vous et non pour la chambre. Quand vous dites qu'on n répond pas, c'est à vous peut-être et non à la chambre. (Sensation.)

M. DE BOISSY : On ne peut séparer un membre de la chambre.

L'incident n'a pas d'autre suite.

Il est quatre heures, la séance continue.

Les observations suivantes, que nous trouvons dans le *Journal de la Somme*, sont une juste punition du charlatanisme auquel la presse industrielle a recours pour séduire le public et se l'attacher :

« Fiez-vous donc aux promesses des journaux à réclames et à format de vingt colonnes ! La *Presse*, qui a créé, sinon mis au monde les *abonnés surnuméraires*, devait donner à ses abonnés : 1° Les *Mémoires d'outre-tombe*, de M. de Châteaubriand ; 2° l'*Histoire des Girondins*, de M. de Lamartine. M. de Châteaubriand a protesté, et il n'est pas plus question dans la *Presse* des fameux mémoires que de la prose du grand-turc. Voici maintenant M. de Lamartine qui vient d'obtenir la résiliation du traité fait par lui avec M. Béthune et Ce pour la publication de son *Histoire des Girondins*. M. de Girardin, directeur de la *Presse*, était l'associé de M. Béthune ; comment servira-t-il les *Girondins* à ses abonnés ? Bah ! ils ont le *steeple-chase*. Cela pourrait bien finir par donner de la place aux surnuméraires. »

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le texte de la loi relative à la démonétisation des espèces de billon, que le *Moniteur*

---

envoya une partie de ses bâtiments vers le continent d'Amérique, pour y chercher des vivres et remplacer les ressources qui venaient d'être détruites.

Dans cet intervalle, l'escadre de l'amiral Latouche-Tréville, se portant à l'ouest, avait doublé la pointe de l'île, et s'était rendue devant la baie du Port-au-Prince pour y opérer son débarquement. Un blanc engagé au service des noirs, nommé Agé, officier plein de bons sentiments, y commandait en l'absence de Dessalines, résidant à Saint-Marc. Sa répugnance à exécuter les ordres qu'il avait reçus, la vigueur de l'amiral Latouche-Tréville, la promptitude du général Boudet, la fortune enfin qui favorisa cette partie des opérations, sauvèrent la ville du Port-au-Prince des malheurs qui avaient frappé celle du Cap. L'amiral Latouche fit construire des radeaux armés d'artillerie, parvint ainsi à débarquer soudainement les troupes à la pointe du Lamentin, puis fit voile en toute hâte vers le Port-au-Prince. Pendant ce rapide mouvement des vaisseaux, les troupes s'avançaient de leur côté sur la ville. Le fort Bizoton se trouvait sur la route ; on s'en approcha sans tirer. « Laissons-nous tuer sans faire feu, s'écria le général Boudet, afin de prévenir une collision, et de sauver, si nous pouvons, nos malheureux compatriotes de la fureur des noirs. » C'était, en effet, le seul moyen d'éviter le massacre dont les blancs étaient menacés. La garnison noire du fort Bizoton, en voyant l'attitude amicale et résolue des troupes françaises, se rendit, et vint prendre place dans les rangs de la division Boudet. On arriva sur le Port-au-Prince au moment même où l'amiral Latouche-Tréville y touchait avec ses vaisseaux. Quatre mille noirs en formaient la garnison. Des hauteurs sur lesquelles cheminait l'armée, on voyait ces noirs répandus au milieu des principales places ou postés en avant des murs. Le général Boudet fit tourner la ville par deux bataillons, et avec le gros de la division marcha sur les redoutes qui la couvraient. « Nous sommes amis, s'écrièrent les premières troupes noires, ne tirez pas. »

Confiants en ces paroles, nos soldats s'avancèrent l'arme au bras. Mais une décharge de mousqueterie et de mitraille, exécutée presque à bout portant, abattit deux cents d'entre eux, les uns tués, les autres blessés. Le brave général Pamphile Lacroix était du nombre de ces derniers. On fondit alors à la baïonnette sur ces misérables noirs, et on immola ceux qui n'eurent pas le temps de s'enfuir.

L'amiral Latouche, qui, pendant la traversée, disait sans cesse aux généraux de l'armée qu'une escadre était par ses feux supérieure à toute position de terre, et qu'il le ferait bientôt voir, l'amiral Latouche vint se placer sous les batteries des noirs, et en peu d'instants réussit à les éteindre. Les noirs, canonnés de si près, assaillis dans les rues par les troupes de la division Boudet, s'enfuirent en désordre, sans mettre le feu, laissant les caisses publiques pleines d'argent et les magasins remplis d'une immense quantité de denrées coloniales. Malheureusement ils emmenaient avec eux des troupes de blancs, les traitant sans pitié dans leur fuite précipitée, et marquant leurs traces par l'incendie et le ravage des habitations. Des colonnes de fumée signalaient au loin leur retraite.

Le féroce Dessalines, en apprenant le débarquement des Français, avait quitté Saint-Marc, passé derrière le Port-au-Prince, et, par une marche rapide, occupé Léogane, pour disputer aux Français le département du Sud. Le général Boudet y envoya un détachement qui chassa Dessalines de Léogane. On était informé que le général Laplume, moins barbare que ses pareils, se défiant d'ailleurs d'une contrée toute pleine de mulâtres, ennemis implacables des noirs, était disposé à se soumettre. Le général Boudet lui dépêcha aussitôt des émissaires. Laplume se rendit, et remit intact à nos troupes ce riche département, comprenant Léogane, le grand et le petit Goave, Tiburon, les Cayes et Jacmel. C'était un heureux événement que cette soumission du noir Laplume, car le tiers de cette colonie se trouvait ainsi arraché aux ravages de la barbarie. Pendant ce temps la partie espagnole tombait sous la domination de nos troupes. Le général Kerversan, envoyé à Santo-Domingo avec quelques frégates et deux mille hommes de débarquement, secondé par les habitants et par l'influence de l'évêque français Mauvielle, prenait possession d'une moitié de la partie espagnole, celle où dominait Paul Louverture, frère de Toussaint.

De son côté, le capitaine Magon, établi au Fort-Dauphin, réussissait, par d'adroites négociations et l'influence du même évêque Mauvieille, à gagner le général mulâtre Clairvaux, et à lui arracher la riche plaine de Saint-Yago. Ainsi, dans les dix premiers jours de février, les troupes françaises occupaient le littoral, les ports, les chefs-lieux de l'île, la plus grande partie des terrains cultivés. Il ne restait à Toussaint que trois ou quatre demi-brigades noire, avec les généraux Maurepas, Christophe, Dessalines, avec ses trésors et ses amas d'armes enfouis dans les mornes du Chaos. Il lui restait malheureusement une quantité de blancs emmenés en ôtages et cruellement traités en attendant qu'on les rendît ou qu'on les égorgeât. Il fallait profiter de la saison, qui était favorable, pour achever de réduire l'île.

La région montagneuse et tourmentée dans laquelle Toussaint s'était renfermé se trouvait placée à l'ouest, entre la mer et le mont Cibao, qui est le nœud central auquel viennent se rattacher toutes les chaînes de l'île. Cette région verse ses rares eaux par plusieurs affluents dans la rivière de l'Artibonite, laquelle se jette à la mer entre les Gonaïves et le Port-au-Prince, tout près de Saint-Marc. Il fallait marcher de tous les points à la fois, du Cap, du Port-au-Prince et de Saint-Marc, de manière à mettre les noirs entre deux feux et à les repousser sur les Gonaïves pour les y envelopper. Mais pour pénétrer dans ces mornes, on avait à franchir des gorges étroites, rendues presque impénétrables par la végétation des tropiques, et dans le fond desquelles les noirs, blottis en tirailleurs, présentaient une résistance difficile à surmonter. Toutefois les vieux soldats du Rhin, transportés au-delà de l'Atlantique, n'avaient à craindre que le climat ; lui seul pouvait les vaincre ; lui seul en effet les a vaincus dans ce siècle héroïque, car ils n'ont succombé que sous le soleil de Saint-Domingue ou sous les glaces de Moscou.

Le capitaine général Leclerc était résolu à profiter des mois de février, mars et avril pour achever cette occupation, parce que plus tard les chaleurs et les pluies rendaient les opérations militaires impossibles. Grâce à l'arrivée des divisions navales de la Méditerranée, commandées par les amiraux Ganteaume et Linois, l'armée de débarquement se trouvait portée à dix-sept ou dix-huit mille hommes. Quelques soldats, il est vrai, étaient malades ; mais il en restait quinze mille en état d'agir. Le capitaine général avait donc tous les moyens d'accomplir sa tâche. Avant d'en poursuivre l'exécution, il voulut adresser une sommation à Toussaint. Ce noir, capable des plus grandes atrocités pour faire réussir ses desseins, était sensible néanmoins aux affections de la nature. Le capitaine général, par ordre du premier consul, avait amené, comme nous l'avons dit, les deux fils de Toussaint, élevés en France, afin d'essayer sur son cœur l'influence des sollicitations filiales. Le précepteur qui avait été chargé de leur éducation devait les conduire à leur père, lui remettre la lettre du premier consul, et chercher à le rattacher à la France, en lui promettant la seconde autorité de l'île.

Toussaint reçut ses deux fils et leur précepteur dans son habitation d'Ennery, sa retraite ordinaire. Il les serra longtemps dans ses bras, et parut un instant subjugué par son émotion. Ce vieux cœur, dévoré d'ambition, fut ébranlé. Les fils de Toussaint et l'homme respectable qui les avait élevés lui peignirent alors la puissance et l'humanité de la nation française, les avantages attachés à une soumission qui laisserait bien grande encore sa situation à Saint-Domingue, qui assurerait à ses enfants un avenir brillant ; le danger, au contraire, d'une ruine presque certaine en s'obstinant à combattre. La mère de l'un de ces deux jeunes gens se joignit à eux pour essayer de vaincre Toussaint. Touché de ces instances, il voulut prendre quelques jours pour réfléchir, et, pendant ces quelques jours, parut fort combattu, tantôt effrayé par le danger d'une lutte inégale, tantôt dominé par l'ambition d'être le maître unique du bel empire d'Haïti, tantôt enfin révolté par l'idée que les blancs allaient peut-être replonger les noirs dans l'esclavage. L'ambition et l'amour de la liberté l'emportèrent sur la tendresse paternelle. Il fit appeler ses deux fils, les serra de nouveau dans ses bras, leur laissa le choix entre la France, qui en avait fait des hommes civilisés, et lui qui leur avait donné le jour, et déclara qu'il continuerait à les chérir, fussent-ils dans les rangs de ses ennemis. Ces malheureux enfants, agités comme leur père, hésitèrent comme lui. L'un d'eux, néanmoins, se jetant à son cou, déclara qu'il mourrait en noir libre, à ses côtés. L'autre, incertain, suivit sa mère dans l'une des terres du dictateur.

La réponse de Toussaint ne laissa plus de doute sur la nécessité de reprendre immédiatement les hostilités. Le capitaine général Leclerc fit ses préparatifs, et commença ses opérations le 17 février.

. . . . . .

d'aujourd'hui publie dans sa partie officielle :

« Art. 1er. Seront retirées de la circulation et démonétisées les pièces de six liards, celles de dix centimes à la lettre N, et les pièces de quinze sous et de trente sous.

» Art. 2. Ces pièces cesseront d'avoir cours légal et forcé et ne seront plus admises dans les caisses de l'état, savoir : celles de six liards et de dix centimes, le 31 décembre 1845 ; celles de quinze sous et de trente sous, le 31 août 1846.

» Art. 3. Les pièces d'un demi-franc et d'un quart de franc qui seront frappées à l'avenir porteront au revers les mots *cinquante centimes, vingt-cinq centimes*, au lieu de ceux-ci : *un demi-franc, un quart de franc*.

» Art. 4. Une somme de 5,250,000 fr. est affectée au retrait et à la démonétisation des pièces énoncées dans l'article 1er, et sera imputée, savoir : 3,250,000 fr. sur l'exercice 1845, et 2,000,000 sur l'exercice 1846.

» Art. 5. Les fonds non consommés sur l'exercice 1845 pourront être reportés, par ordonnance royale, sur l'exercice suivant.

» Art. 6. Il sera pourvu à la dépense ci-dessus spécifiée au moyen des ressources accordées par les lois de finances pour les besoins des exercices 1845 et 1846. »

Cette loi porte la date du 10 juillet 1845.

On lit dans le *Journal du Havre :*

« Le *William-Peile* est arrivé à Liverpool ; il a apporté des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 6 mai.

» *L'Universel*, capitaine Vuiguier, était toujours en grande rade, dans une position critique, épuisant ses vivres et privé de toute communication avec la terre. A la demande unanime de tous les consignataires de la cargaison, le capitaine s'était décidé à rester encore quelques jours, après quoi il reviendra en France, à moins que *la présence du ministre anglais* ne lui ouvre l'entrée du port. Le navire l'*Ave-Maria*, qui avait aussi mis à terre à Montevideo une portion de son chargement, allait venir augmenter le nombre des navires sur lesquels pèse l'interdiction prononcée par Rosas.

» Trois navires anglais, l'*Active*, le *Sultana* et le *Testus*, ayant touché à Montevideo, étaient aussi sur rade, ne pouvant entrer à Buenos-Ayres.

» M. Gow-Ouseley venait enfin d'arriver de Rio, et devait, le lendemain 7, remettre ses lettres de créance. Les négociations auront dû s'engager immédiatement après sur la question du blocus, et nous saurons probablement par les prochaines nouvelles le sort définitif de nos malheureux navires, auxquels la politique du ministère dans la Plata a fait une si triste position. »

Un journal américain dit que l'ambassadeur de France aux Etats-Unis, M. Pajeot, a désavoué de la manière la plus formelle toute velléité d'intervention de la part de la France entre le Mexique et l'Union américaine au sujet de l'annexion du Texas.

THÉÂTRE DE LA VILLE LYON

Chronique.

La cour royale de Lyon, chambre correctionnelle, avait à statuer, dans son audience d'hier, sur le procès en contrefaçon intenté par l'abbé Lacordaire à M. Marle, imprimeur, et gérant du journal *le Rhône*.

Nous avons donné, dans notre numéro du 16 juin dernier, un compte-rendu complet de cette affaire ; aussi nous bornerons-nous aujourd'hui à rappeler sommairement les faits de la cause.

Dans le courant du mois de mai dernier, M. Marle a édité et publié, sans l'assentiment et même contre la volonté de l'auteur, un volume intitulé : *Conférences de l'abbé Lacordaire, prêchées à Lyon et à Grenoble*. Le révérend père a vu dans ce fait une violation de la propriété littéraire, et il a traduit M. Marle devant le tribunal correctionnel de Lyon comme coupable de contrefaçon.

Le tribunal, par jugement en date du 9 mai dernier, a consacré les prétentions du prédicateur, et il a condamné le délinquant à cent francs d'amende ; en outre, il a ordonné la suppression des exemplaires de l'édition contrefaite, et, à titre de réparation, il a autorisé l'abbé Lacordaire à faire insérer le jugement par extrait dans deux journaux de Paris et dans deux journaux de Lyon.

M. Marle a relevé appel de cette sentence, qui était déférée hier à l'appréciation de la cour.

Me Pezzani a été entendu pour l'appelant. Me Brac de Lapeyrière a soutenu le bien-jugé.

La cour, sur les conclusions conformes de M. Massot, avocat général, a confirmé le jugement du tribunal.

— Hier, sur les sept heures du soir, un cheval attelé à une voiture chargée de planches s'est abattu dans la rue Sainte-Catherine ; le conducteur a été renversé sur les dalles, et le brancard de la voiture lui a cassé les deux cuisses.

— La construction du pont en face de la voûte du Collége est fertile en malheurs. L'écroulement du tablier, lors des épreuves de réception, a coûté, cet hiver, la vie à plusieurs ouvriers. Voilà que ces jours derniers un charpentier s'est laissé tomber du haut d'une pile, et qu'il s'est fracassé la tête sur les rochers au pied du talus. Le docteur Fabry a été appelé immédiatement pour donner à ce malheureux les secours de l'art ; mais il n'a eu à son arrivée qu'à constater un décès.

Dans quelques jours ce pont sera terminé ; des mesures sont, dit-on, prises par l'administration, afin que les épreuves auxquelles il sera procédé soient dirigées de façon à ce qu'en cas d'un nouvel accident, il ne puisse atteindre aucun des hommes qui seront employés à ce travail.

Des wagons se déchargeant seuls, et mis en mouvement au moyen de cordes placées sur les rives, déversent sur le tablier le sable nécessaire pour cette opération.

— Avant-hier, à dix heures et demie du soir, une femme s'est précipitée dans la Saône du côté du port de la Douane. Heureusement retirée de l'eau, grâce à de prompts secours, elle a été portée chez M. Bouchu, pharmacien, place du Change, et de là à l'hôpital. Cette femme est une jeune ouvrière tailleuse de la rue Gentil. On présume qu'une querelle avec son amant l'avait poussée à cet acte de désespoir.

— La cour de cassation vient de rendre un arrêt sur l'importante question de savoir si fermer des bouteilles de vin avec des bouchons portant l'indication que ces vins étaient des vins mousseux d'Aï, tandis qu'ils provenaient d'un autre crû, constitue le délit prévu par la loi du 28 juillet 1824. L'arrêt décide qu'il y a délit. Avis à nos fabricants de vins champagnisés.

— Le ministre des travaux publics a approuvé le projet détaillé présenté par les ingénieurs pour la construction, sur la rive gauche de la Saône, du bas-port destiné à desservir le nouvel arsenal de Lyon.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de demander aux préfets des renseignements sur la floraison des graines dans leur département et leur avis personnel sur les chances probables de la récolte future dans la contrée, ainsi que des documents sur l'effet qu'ont dû produire les intempéries qui se sont généralement prolongées au-delà du terme ordinaire.

— Il y a quelques jours que de bonnes gens s'étonnaient de ce que M. Ivan Monnier, amateur de chevaux de notre ville, avait été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Leur surprise aura sans doute cessé lorsqu'elles auront lu le passage suivant que nous empruntons au *Journal de Rouen :*

« Hier on lisait sur tous les murs de la ville une affiche annonçant les débuts d'une troupe d'acrobates sous la direction, non point du célèbre Bilboquet, mais bien d'un chevalier de la Légion-d'Honneur, décoré de nous ne savons quel ordre encore.

» Nous ignorons les titres de ce titulaire aux récompenses qu'il a obtenues, mais nous pensons que ce n'est ni son agilité sur la corde raide, ni la façon dont il exécute les trois souplesses du corps, qui les lui ont méritées, ce qui fait que nous ne voyons pas du tout à quoi sert leur énumération sur une affiche de saltimbanques.

» Est-ce que par hasard, et comme cinquant obligé, messieurs les danseurs de corde devront, à l'avenir, se fournir d'un chevalier de la Légion-d'Honneur, comme certaines sociétés industrielles se fournissent de députés et de pairs de France ?

» Qu'on soit décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur, qu'on porte le titre de chevalier, et que pour vivre on soit contraint de faire des cabrioles tout en regrettant cette nécessité, nous le comprendrions, et nous n'aurions de blâme à faire entendre qu'envers le pays oublieux des services qu'on lui a rendus ; mais qu'on prenne son brevet de chevalier et qu'on l'exhibe sur une parade de bateleurs pour attirer la foule par cette nouvelle bizarrerie, c'est là un fait que nous ne pouvons laisser passer sans protester hautement. »

— Une scène vraiment déplorable vient d'exciter une vive émotion dans un des faubourgs de la ville de Bourg. Un nommé Bouet, ancien valet de l'exécuteur de Châlon-sur-Saône, homme sexagénaire et qui semble faible et contrefait, a, dans un accès de fureur, frappé trois personnes de plusieurs coups d'un couteau qu'il avait transformé en poignard au moyen d'un clou et d'une corde qui fixaient la lame.

Cet individu vivait d'une modique pension de retraite chez la femme Poncet, tenant au faubourg Saint-Nicolas un café qui est le rendez-vous ordinaire des remplaçants. Un de ces jeunes gens s'était permis à son égard une plaisanterie peu grave, mais qui l'avait cependant fortement irrité, car il avait proféré quelques paroles menaçantes.

Le lendemain, Bouet, entrant au café, trouve le même jeune homme qui était à déjeûner et renouvelle ses menaces ; il tenait caché sous ses vêtements un couteau-poignard. La fille Poncet s'en étant aperçue s'interposa entre les deux antagonistes, et invita le jeune homme à s'en aller. Bouet entra alors en fureur, et, se précipitant sur elle, il lui porta cinq coups de couteau qui, heureusement parés par la jeune fille, n'atteignirent que son bras. La femme Poncet veut secourir sa fille ; elle reçoit à son tour dans le ventre, au-dessous du foie, une blessure fort grave qui l'étend sur le carreau. Un remplaçant, qui était parvenu à renverser Bouet, est lui-même frappé d'un coup de couteau dans le flanc. La fureur du meurtrier semblait s'accroître avec le nombre de ses victimes, et peut-être aurait-on eu de plus grands malheurs à déplorer, si un homme doué d'une force peu commune, qui passait là par hasard, n'eût réussi à contenir ce forcené et à le désarmer. La police est arrivée ensuite, et Bouet a été conduit en prison au milieu de la foule.

Les trois personnes blessées ont été transportées à l'hôpital, où elles ont reçu tous les soins qu'exige leur état ; il paraît que la blessure de la femme Poncet est extrêmement grave.

— Dimanche 20 juin, au Grand-Théâtre, à huit heures du soir, il sera donné un grand festival dirigé par M. H. Berlioz. En voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

1° Ouverture du *Carnaval romain*. (H. Berlioz.)
2° Scène du 4e acte d'*Armide* (le Jardin des Plaisirs) : chœurs et airs de danse. (Gluck.)
3° Fragments de la *Symphonie fantastique* : 1° un bal ; 2° scène aux champs ; 3° marche au supplice. (H. Berlioz.)
4° Duo de *la Fausse Magie*, chanté par MM. Boulo et Barrielle. (Grétry.)
5° *Hymne à la France*, paroles d'Auguste Barbier. (H. Berlioz.)

DEUXIÈME PARTIE.

1° Invitation à la Valse (Weber), rondo de piano instrumenté à grand orchestre. (H. Berlioz.)
2° *Le Cinq Mai*, chant sur la mort de l'empereur Napoléon, paroles de Béranger. Le solo sera chanté par M. Barrielle. (H. Berlioz.)
3° Chœur des chasseurs d'*Euryanthe*. (Weber.)
4° Marche de pélerins chantant la prière du soir. (H. Berlioz.) — Fragment de *Harold*, symphonie avec un alto principal. Le solo d'alto sera joué par M. Cherblanc.
5° Apothéose. — Final de la symphonie funèbre et triomphale pour deux orchestres et chœurs, composée pour la translation des restes des victimes de juillet et l'inauguration de la colonne de la Bastille. (H. Berlioz.)

Spectacles du 18 juillet.

GRAND-THÉATRE. — L'Acte de Naissance, comédie. — Marie Stuart, tragédie, jouée par Mlle Rachel.

CÉLESTINS. — Le Capitaine Roquefinette, vaudeville. — Tony, vaudeville. — Babiole et Joblot, vaudeville.

Nouvelles diverses.

La Société libre de l'Eure, dans sa séance générale d'avril 1846, décernera une médaille d'or de la valeur de 300 fr. à l'auteur de la meilleure pièce de vers sur ce sujet : *Nicolas Poussin et son monument*.

La pièce couronnée sera lue dans la solennité qui aura lieu pour l'inauguration de la statue de Poussin aux Andelys, vers le printemps de 1846.

Les manuscrits devront être envoyés *franco* au secrétaire perpétuel de la Société avant le 31 décembre 1845, terme de rigueur.

Les auteurs ne signeront pas leur ouvrage, mais ils mettront en tête une sentence ou devise qui sera reproduite dans un billet cacheté contenant leur nom et leur adresse. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aura remporté le prix ou obtenu une mention. Les autres billets seront brûlés.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La fête qui avait lieu, les années précédentes, au quartier de la Mouche, à la fin de juin, sera tenue par les jeunes gens du même lieu les dimanche 20 et lundi 21 du courant. Il y aura bonne musique, jeux et amusements comme à ces sortes de fêtes.

Etude de Me Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi vingt-huit juillet 1845, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets consistant principalement en soieries, foulards, ornements de meubles et tableaux en peau imitant les reliefs en bois et représentant des sujets religieux, le tout saisi au préjudice du sieur Jonas Villard, négociant, sans domicile ni résidence connus en France. (4197)

A louer de suite ou à la Noël prochaine.

SIX PIÈCES dont deux parquetées, rue du Pérat, n. 4, au 3e étage.—Prix: 635 f. par an. S'adresser au concierge. (2897)

GUÉRISON
DES
MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.
A Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables : absence d'odeur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD.

BREVET D'INVENTION
(sans garantie du gouvernement).

Le sieur **Picard** a l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de *souche de cheminée en plotet verni et sa tête en fonte*, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.

Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus. (2888)

GAZ DE PERPIGNAN.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'éclairage par le Gaz de la ville de Perpignan sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu mardi 22 juillet courant, à une heure de l'après-midi, aux bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n. 7, à l'entresol. (2902)

JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque ; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallié. (5871)

RESTAURANT A 1 F. 25 C.
Rue Saint-Côme, n° 7.

M. BERTHOLON a l'honneur de prévenir le public que, sur la demande de plusieurs personnes, il vient de disposer dans son restaurant, situé rue Saint-Côme, n° 7, au 1er, d'un salon particulier pour une pension bourgeoise. Cela n'empêchera en rien de toujours servir des déjeuners a 75 c. et des dîners à 1 fr. 25 c.. Ce restaurant ne laisse rien à désirer sous les rapports de la propreté et de la célérité dans le service. (2893)

MÉDAILLE D'HONNEUR
De l'Académie de l'Industrie.
BANDAGE HERNIAIRE
à pelote mécanique,
SANS SOUS-CUISSES.
Approuvé par la Société de médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, n. 11. (3007)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges).— Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Châlon sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (6552)

SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES,
TONIQUE ANTI-NERVEUX,
De J.P. LAROZE, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron LECLÈRE, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique.—Prix: 3 f. le flacon avec la notice sur son application.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13 ; Michel, pharmacien, à Tarare, et dans les autres pharmacies et les maisons de droguerie. (4805—7460)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **Sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une oudeux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

PURGATIVE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement *de précaution*. Ils rétablissent l'*appetit*, favorisent les *digestions*, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la *bile*, la *constipation*, les *glaires* et la *migraine*. Ils *purgent* doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. —Dépôts aux pharmacies : *à Lyon*, place des Terreaux, 13 ; *Turin*, à Tarare ; *Couturier*, à Saint-Etienne ; *Ayot*, à Villefranche ; *Morel*, à Mâcon ; *Troullet*, à Vienne ; *Delauge*, à Voiron ; *Plana*, à Grenoble. (8459)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulaillerie, 19.